

QUE M<sup>e</sup> Michel Noël de Tilly, secrétaire général associé (au Secrétaire général) au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère de la Sécurité du revenu, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 12 août 1996;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à M<sup>e</sup> Michel Noël de Tilly.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25935

Gouvernement du Québec

**Décret 865-96, 10 juillet 1996**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Liette Harvey comme secrétaire adjointe, chargée du Greffe, au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE M<sup>e</sup> Liette Harvey, avocate au ministère du Conseil exécutif, soit nommée secrétaire adjointe, chargée du Greffe, à ce même ministère, administratrice d'État II, au salaire annuel de 89 432 \$, à compter des présentes;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à M<sup>e</sup> Liette Harvey.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25936

Gouvernement du Québec

**Décret 866-96, 10 juillet 1996**

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Nicole Marcotte comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), madame Nicole Marcotte, membre et présidente de l'Office des services de garde à l'enfance, soit engagée à contrat comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, sous l'autorité de la ministre, pour un mandat débutant le 22 juillet 1996 et se terminant le 25 juillet 1997;

QUE madame Nicole Marcotte continue d'être régie par les conditions d'emploi annexées au décret 204-92 du 19 février 1992 et ses modifications subséquentes, à l'exception de l'article 5.4, et que celles-ci soient modifiées en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet le 22 juillet 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25937

Gouvernement du Québec

**Décret 867-96, 10 juillet 1996**

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions:

— du ministre d'État de l'Économie et des Finances, ministre des Finances, ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et ministre du Revenu, à monsieur Guy Chevette, membre du Conseil exécutif, du 5 août 1996 au 26 août 1996;

— du ministre des Affaires municipales à madame Louise Harel, membre du Conseil exécutif, du 2 août 1996 au 11 août 1996;

— du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à monsieur Jacques Léonard, membre du Conseil exécutif, du 12 juillet 1996 au 31 juillet 1996 et à madame Louise Beaudoin, membre du Conseil exécutif, du 1<sup>er</sup> août 1996 au 13 août 1996;

— du ministre d'État à la Métropole à madame Louise Harel, membre du Conseil exécutif, du 28 juillet 1996 au 3 août 1996;